



Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Fabien Métivier**
représentant de la société **EUROPEAN HOMES 237**, située à :

Adresse	10 Place Vendôme		
Code postal	75001	Localité	Paris

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Projet Montigny le Bretonneux

située à :

Adresse	41 Avenue du Manet		
Code postal	78180	Localité	Montigny-le-Bretonneux

Référence(s) cadastrale(s) : 000AY0005 ; 000AY0004 ; 000AY0024

Coordonnées du maître d'œuvre : David Nado Architecte

Adresse	5 Rue Sainte Marie		
Code postal	92230	Localité	Gennevilliers

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 :** L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bât Nord

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	1 177.50 m²
---	-------------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	71	Bbio _{max}	71.7
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio _{max}			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante

DH	950.8	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence DH ≤ DH _{max}			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $IC_{construction} \leq IC_{construction_max}$

OUI

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	------------

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	OUI
---	------------

Bâtiment : Bât Sud

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	1 354.60 m²
---	-------------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	66.8	Bbio _{max}	70.5
Respect de l'exigence Bbio ≤ Bbio _{max}			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante	
DH	612
Respect de l'exigence DH ≤ DH _{max}	OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $IC_{construction} \leq IC_{construction_max}$	OUI
--	------------

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	------------

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	OUI
---	------------

Signataire : **Fabien Métivier**

Le : 28/04/2025

Signature :


EUROPEAN HOMES 237
10-12 Place Vendôme
75001 PARIS
RES 907 TEL 888 (0981008811)

Tour Sequoia - 92055 La Défense Cedex
Tél : 33 (0)1 40 81 21 22
ecologie.gouv.fr - cohesion-territoires.gouv.fr

3 / 3

28/04/2025
883e80a69ce17555ba42be72ac400f81 - 8.2

Construction de logements
Montigny le Bretonneux -
41 Avenue du Manet à Montigny-le-Bretonneux
PC 78423 2510006

MAÎTRE D'OUVRAGE : SCCV EUROPEAN-HOMES 237 / 10, 12 Place Vendôme 75001 Paris
Date de dépôt : 30/04/2025
Tél : 06.26.42.40.89 - Email: fmetivier@european-homes.fr

DATE DE DOSSIER : DAVID NADO ARCHITECTE / 05, Rue Sainte Marie 92230 Gennevilliers
Tél : 06.21.26.40.78 Email: nado.david@gmail.com

PERMIS DE CONSTRUIRE

**ATTESTATION RESPECT
REGLEMENTATION THERMIQUE
RE 2020**

Echelle: **GRAPHIQUE** Date de diffusion: **29-04-2025** Indice: **0**

PC 16-1 B